



Charte du jardin Entre Ciel et Terre – 2024-2025

Association MJC Confluence

« Se regrouper autour d'un jardin beau, sauvage et nourricier en partageant joyeusement dans un cadre souple et bienveillant. »

Art. 1 – Esprit et intentions : Ce jardin est un jardin partagé géré par un collectif d'habitant·e-s, adhérent·e-s de la MJC Confluence. Le jardin est un espace entièrement collectif, sans parcelle privative. Le partage et l'ouverture sont essentiels pour le bon fonctionnement de ce jardin et s'appliquent autant du point de vue des échanges humains que dans la gestion des récoltes. Les techniques culturales se veulent les plus naturelles possibles en suivant au maximum les principes de permaculture. Ce lieu est également dédié à la pédagogie et à la convivialité.

Art. 2 – Adhésion : Une adhésion administrative auprès de la MJC Confluence est nécessaire pour jardiner dans ce lieu. L'adhésion peut se faire toute l'année et doit être renouvelée à chaque saison puisqu'elle n'est valable que d'août à septembre. Le prix de l'adhésion est fixé par la MJC, il est de 15 euros en 2024/2025 (20€ par foyer). L'accueil des nouvelles et nouveaux est assuré par les personnes qui jardinent et/ou l'animatrice. Cette rencontre comporte la présentation du règlement intérieur et une visite du jardin pour comprendre son fonctionnement.

Modalités de sortie du collectif : en cas de non-respect du règlement et suite à l'échec d'une conciliation, une décision collective pourrait exclure un.e éventuel.le perturbateur.trice.

Art. 3 – Accès au jardin : L'accès au jardin est possible aux ouvertures du centre d'échange Perrache, en hiver de 6h30 à 18h et jusqu'à 21h en été. Une fois dans la gare, il faut se diriger du côté de la gare routière (côté métro et tramway), et prendre les ascenseurs ou escalator jusqu'au dernier étage. Le jardin se trouve à gauche en sortant de l'ascenseur, côté Saône.

Le jardin partagé Entre Ciel et Terre se trouve dans un lieu public. Une partie du jardin est entretenu par les espaces vert, sauf les parcelles que les adhérents de la MJC Confluence investies pour de la plantation qui sont marquées et signalées.

Art. 4 – Réunions : Le collectif de jardinage convient de se réunir si possible une fois par mois pour décider de l'organisation et des activités au jardin : plan de culture, emplacements des différents espaces, nature des cultures... Ces objectifs et actions à réaliser au jardin doivent être pensés en collectif. Les réunions sont l'occasion de faire le point sur l'avancé des différents *groupes de travail**.

Art. 5 – Informations et communication : Les personnes qui jardinent sont invitées à communiquer via les différents outils de liaison (WhatsApp, tableau de la cabane à outil...). Il est primordial de veiller à adopter une attitude bienveillante et communicante. Pour rendre compte de l'activité du jardin aux autres jardinier·e-s, il est important de le signaler visuellement (étiqueter après avoir fait des semis, marquage en cas d'arrosage etc) et/ou de

Maison des Jeunes et de la Culture Confluence

28 Quai Rambaud - 69002 Lyon . tél : 04 78 38 49 69

Web : www.mjc-confluence.fr . e-mail : contact@mjc-confluence.fr

SIRET : 779 847 847 00042 . APE : 9004 Z

communiquer sur ce qui a été effectué sur le jardin via les outils de liaison (WhatsApp notamment).

Art. 6 - Contraintes : Le·la jardinier.e respecte l'entretien de l'espace jardiné et ses abords. Il faut veiller au rangement des outils après toute intervention et à s'assurer de ne pas présenter de danger avec son matériel lorsque d'autres personnes fréquentent le jardin.

Art. 7 – Entretien : Chaque jardinier.e s'engage à entretenir (arrosage, plantation, désherbage...) le jardin dans sa totalité, à respecter le matériel de jardinage, à le remettre propre et en place avant son départ et à n'entreposer que le matériel indispensable à la culture.

L'eau en tant que ressource précieuse doit être utilisée à bon escient en privilégiant l'eau de pluie des récupérateurs et en veillant à leur entretien.

Art. 8 – Récoltes : Les grosses récoltes se feront préférentiellement en groupe et seront annoncées par Whatsapp. Pour ce qui peut facilement se partager (petits fruits, légumes feuilles, aromatiques...), une cueillette parcimonieuse et au fur et à mesure est autorisée. Une information sur les bonnes pratiques de ramassage/ cueillette pourra être fournie à la demande.

Art. 9 – Responsabilités : Tout adulte présent dans le jardin est sous sa propre responsabilité. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas d'accident.

Art. 10 – Autres usagers du jardin : La MJC organise des partenariats avec des écoles et des organismes pour qui des zones sont réservées. Ces espaces sont indiqués sur le plan et ne doivent pas être investis par les personnes qui jardinent.

**Les groupes de travail : Ces groupes permettent aux jardinier.e.s de s'impliquer dans l'activité du jardin en fonction de leurs envies et permettent de répartir la charge de fonctionnement entre les participant.e.s : plan de culture, aromatiques, arrosage, taille ...*

Nom, Prénom :

Autres membres de mon foyer :

Adresse mail :

Téléphone :

« Je m'engage à respecter le présent règlement. »

Fait à le.....

Signature :

Maison des Jeunes et de la Culture Confluence

28 Quai Rambaud - 69002 Lyon . tél : 04 78 38 49 69

Web : www.mjc-confluence.fr . e-mail : contact@mjc-confluence.fr

SIRET : 779 847 847 00042 . APE : 9004 Z